

PLAN DE RECONQUETE DES COURS D'EAU METROPOLITAINS - APPROBATION

I. Rappel du contexte

La Métropole Européenne de Lille est un vaste territoire d'eau, marqué par un patrimoine conséquent de cours d'eau. En effet, elle est parcourue par près de 600 km de rivières et une centaine de kilomètres de canaux.

Ils sont les fruits d'une lente domestication qui a accompagné l'histoire des essors agricoles, urbains et industriels qui ont conduit à son développement.

Toutefois, et au fil des âges, ces cours d'eau ont connu des dégradations importantes liées à leur artificialisation et à des pressions polluantes multiples, contre partie de ce développement soutenu. Elles conduisent à la persistance, jusqu'à aujourd'hui, de stigmates importants (qualité de l'eau dégradée, sédiments pollués, sections enterrées...) qui ne permettent pas de profiter pleinement de leur présence, perturbent le grand cycle de l'eau et ne valorisent pas leurs aménités environnementales.

Aussi, la survenue probable d'évènements météorologiques plus extrêmes en lien avec les changements climatiques et la densité d'enjeux économiques et urbains autour du patrimoine de cours d'eau sous tendent à une augmentation du risque d'inondation, qu'il convient d'anticiper dès aujourd'hui.

II. Objet de la délibération

Dans ce cadre historique, actuel et futur, la MEL pose un diagnostic factuel de la situation et souhaite s'engager dans l'ambition de mener un vaste plan de reconquête de ses rivières et canaux.

L'objectif est de conduire des opérations d'envergure visant à restaurer de bonnes conditions environnementales et pérennes pour nos cours d'eau, étendues aux problématiques de gestion et d'anticipation des inondations ainsi que des situations d'étiages, imposées par les perturbations climatiques d'ores et déjà en cours.

Ce premier socle d'actions doit bénéficier aux cours d'eau eux-mêmes, pour le développement de la faune et la flore qui leurs sont inféodés, mais aussi pour renforcer l'armature verte et bleue de notre territoire.

Séance du lundi 28 juin 2021

Délibération DU CONSEIL

De plus, l'intervention sur les cours d'eau entraînera des avantages pour l'ensemble des territoires qu'ils jalonnent. En effet, ces cours d'eau, dont le réseau est particulièrement dense sur la Métropole, constituent un fil identitaire commun à toutes les villes et villages du territoire. Dès lors, l'amélioration des conditions environnementales bénéficiera, par effet rebond, à l'amélioration du cadre de vie des métropolitains, ainsi qu'à l'attractivité de notre territoire. En effet, les améliorations apportées sur les cours d'eau ouvriront des opportunités immédiates de valorisations ou de renforcements d'usages (offres de nature, développement de la pêche, offre de plaisance fluviale ...) et permettront de mettre en scène l'eau dans la ville et les villages à travers le développement d'espaces publics de qualité et en constituant des moteurs importants dans le phénomène de retournement des villes vers l'eau.

Dès lors, ce plan de reconquête constituera un pilier important de la Métropole turquoise, visant à transformer en profondeur l'image du territoire.

L'ACTIVATION DES POLITIQUES GEMAPI ET DU PLAN BLEU AU SERVICE DU PLAN DE RECONQUETE DES COURS D'EAU METROPOLITAINS

Afin de concrétiser ce plan d'intervention métropolitain, la MEL a fait le choix d'allier ses politiques opérationnelles de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) dédiées aux rivières et celle du Plan Bleu dédiée aux canaux.

La fusion de ces deux politiques au sein d'un même plan d'action, validé par la délibération n° 21 C 0145 du conseil du 19 février 2021, ouvre la voie à une intervention sur les 20 sous bassins versants des rivières entrant dans le giron de la GEMAPI et les 24 canaux et délaissés de canaux inclus dans le Plan Bleu.

Au total, la MEL identifie 44 projets d'intervention au bénéfice de ses villages et de ses villes, sur l'ensemble du patrimoine de cours d'eau sous sa gestion ou sur l'ensemble des canaux dont elle peut en obtenir la gestion après transfert auprès de l'Etat.

Dès lors, chacun des projets aura pour vocation :

- à améliorer, anticiper et prévenir le risque d'inondation mais également, et à l'inverse, les situations de stress hydrique, afin d'anticiper les effets locaux des changements climatiques et améliorer nos capacités de résilience territoriale ;
- à reconquérir les bonnes conditions environnementales intrinsèques des cours d'eau pour y conforter l'implantation ou le retour des espèces floristiques et faunistiques locales et consolider la trame verte et bleue du territoire ;
- de valoriser ces interventions au service du cadre de vie métropolitain, en développant parallèlement des opérations mettant en scène ces rivières ou

Séance du lundi 28 juin 2021

Délibération DU CONSEIL

canaux reconquis à travers des cheminements doux, des espaces publics de qualité et en impulsant un retournement de la ville sur l'eau ;

- de forger une image "bleue» pour notre territoire, au service de son attractivité et du développement ou au renforcement des usages de l'eau.

UN PROGRAMME DE LONG TERME POUR REpondre A CES AMBITIONS ET ATTEINDRE CES OBJECTIFS

Compte tenu de ces objectifs et du nombre de projets, il est nécessaire de bâtir un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) dédié à la reconquête des cours d'eau. Celui-ci permet de fixer une programmation pour l'ensemble de ces interventions.

Cette démarche est également accompagnée d'une évaluation des impacts financiers pour envisager ses modalités de financement.

Le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI)

Le PPI finalise la démarche entérinée à travers les délibérations successives prises par les Conseils Métropolitains.

D'une part, il organise entre eux, l'ordonnancement des 44 projets de reconquête des cours d'eau à mettre en œuvre ou à poursuivre, selon un système d'évaluation précédemment arrêté par les délibérations n°19 C 0689, 19 C 0991 et 21 C 0145. Puis, il scénarise l'intervention, sur la base de cet ordonnancement, dans un horizon de long terme.

Ainsi, au regard de l'évaluation territoriale déterminant les priorités des projets à mettre en œuvre, des capacités propres à la MEL à porter un nombre fini de projets et à la nécessité de contenir des à-coups brusques en matière d'investissement, il est arrêté le cadencement ci-après, qui vise à aboutir au lancement de l'ensemble des projets de reconquête des cours d'eau à l'horizon d'une quinzaine d'années.

Les projets déjà en cours, à poursuivre/à conclure :

- Bassin versant de la Marque-rivière
- Bassin versant des becques de la Prévoté et du Pont Bertin
- Bassin versant de la becque de la Libaude
- Bassin versant de la becque du Corbeau
- Bassin versant de la becque Dewasier
- Bassin versant de la Naviette de Seclin
- Branche de Croix
- Bras des Prés du Hem
- Bras de la Basse-Deûle
- Bras du Canteleu - Gare d'eau
- Bras de La Bassée
- Gros entretien/renouvellement du canal de Roubaix

Séance du lundi 28 juin 2021

Délibération DU CONSEIL

Priorités 1 : les nouveaux projets initiés entre 2022 et 2026 :

- Bassin versant de la Rigole du Roi, de la Tortue et du Pont des Planques
- Bassin versant de la Becque de Neuville
- Bras de Comines
- Canal de Seclin
- Bras de Balokken
- Bras d'Erquinghem-Lys
- Bassin versant de la becque de Marcq
- Bras de Don
- Bras de la Barre
- Bras de Houplines
- Bassin versant de la becque de Ham

Priorités 2 : les nouveaux projets à initier entre 2027 et 2032 :

- Bras de Bousbecques
- Bras d'Haubourdin
- Mail du bon pêcheur
- Bras de Wervicq - de la Banane
- Bras de Warneton
- Bassin versant de la becque de Deûlémont

Priorités 3 : les nouveaux projets à initier entre 2033 et 2035 :

- Etang de la Justice
- Délaissé de Deûlémont
- Bras de Deûlémont
- Bras de Vert Digue
- Bras d'Erquinghem-Nieppe
- Bassin versant des affluents de la Deûle
- Bassin versant de la becque du Frénelêt
- Bassin versant des becques du Plaquet - Meurisse - Nostope
- Bassin versant de la rivière des Layes et de la becque du Crachet
- Bassin versant de la becque de Wattignies
- Bras du Sapin
- Bassin versant des affluents de l'Escaut
- Bassin versant de la becque des Bois
- Bassin versant de la becque du Pont Pendu
- Bassin versant de la becque de la Longue Marque

ELEMENTS DE SYNTHESE FINANCIERE

Au-delà de cette programmation qui reflète concrètement l'intervention et l'ambition métropolitaine, il convient d'apporter une lecture des impacts financiers, y compris de long terme, par la mise en œuvre de ce programme.

Séance du lundi 28 juin 2021

Délibération DU CONSEIL

Ainsi, le programme d'investissement, emporte un effort d'investissement prévisionnel évalué à 219,9 M€ TTC à la charge de la Métropole. Il envisage l'approche la plus complète pour la mise en œuvre des projets afin de répondre à l'ensemble des problématiques et objectifs d'intervention de restauration des cours d'eau.

Aussi, ces projets peuvent faire l'objet de subventions par les partenaires financiers (Agence de l'Eau Artois-Picardie, Région, Union Européenne ...). Dans cette démarche prospective, les espérances de subventions sont donc intégrées. Par conséquent, le programme devrait impacter la MEL, en investissements dédiés aux nouveaux projets, à hauteur de 180,2 M€ TTC net de subventions.

En parallèle, le programme entraîne, au gré de sa réalisation, des évolutions dans la gestion patrimoniale actuelle et/ou de nouveaux ouvrages à entretenir, augmentant par conséquent :

- les dépenses de fonctionnement dédiées à l'entretien des voies d'eau ;
- et les dépenses d'investissement dédiées à la gestion patrimoniale des voies d'eau.

Par conséquent, le programme s'établit à une dépense moyenne annuelle pendant la durée du programme à 12,3 M€/an TTC. Au sein de ces dépenses, en moyenne, 8,4 M€ /an TTC constituent des dépenses éligibles au financement par la taxe GEMAPI.

A l'échelle du présent mandat, sur la période 2022-2026, ces dépenses moyennes éligibles à un financement par la taxe GEMAPI sont évaluées quant à elles à 7,3 M€/an.

L'annexe à la délibération présente les modalités de détermination de l'ordonnancement des projets les uns par rapport aux autres et les éléments de synthèse financière.

Par conséquent, la commission principale Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) d'approuver le plan de reconquête des cours d'eau métropolitains ;
- 2) d'engager la feuille de route proposée qui guidera le lancement des nouveaux projets dédiés à la reconquête des cours d'eau.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Acte certifié exécutoire au 01/07/2021